

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 octobre 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Sont absents :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-418

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8343

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2032, 24^E AVENUE — SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2032, 24^e Avenue.

2026-419

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2032, 24^E AVENUE — SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Bruno Tremblay, propriétaire de l'immeuble sis au 2032, 24^e Avenue, connu et désigné comme étant actuellement le lot 5 271 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (lot projeté 6 746 909), situé dans la zone R-408;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 septembre 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage attaché d'une superficie de 71,6 m², de sorte que la superficie de plancher totale du garage projeté et du cabanon existant conservé serait de 87,8 m² au lieu d'une superficie de plancher maximale de 65 m², tel qu'exigé à l'article 659, paragraphe 4 a) du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-408;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, le préjudice sérieux qu'il subirait si la demande est refusée est :

- l'impossibilité de construire un garage attaché d'une superficie suffisante pour y ranger l'ensemble de ses véhicules;
- l'annulation forcée de la vente projetée d'une partie du terrain et du garage détaché existant au propriétaire de l'immeuble voisin situé au 2042-2044, 24^e Avenue, laquelle pourrait entraîner un conflit entre les voisins ainsi que des pénalités et autres frais liés à l'annulation de la promesse d'achat-vente;
- l'obligation d'installer et de désinstaller annuellement deux abris d'hiver temporaires doubles afin de protéger ses véhicules des intempéries hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le requérant prévoit démolir le deuxième cabanon ayant une superficie approximative de 6,3 m² afin de réduire la superficie totale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure, à condition que le deuxième cabanon, d'une superficie approximative de 6,3 m², soit démoli avant l'expiration du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 2032, 24^e Avenue, connu et désigné comme étant actuellement le lot 5 271 377 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Portneuf (lot projeté 6 746 909), visant à autoriser la construction d'un garage attaché d'une superficie de 71,6 m², de sorte que la superficie de plancher totale du garage projeté et du cabanon existant conservé serait de 87,8 m² au lieu d'une superficie de plancher maximale de 65 m², tel qu'exigé à l'article 659, paragraphe 4 a) du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-408, à condition que le deuxième cabanon d'une superficie approximative de 6,3 m² soit démoli avant l'expiration du permis de construction;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 744, révision 1, datée du 8 septembre 2026;
- Plan de construction du garage attaché nommé « Vues en plan et isométrique », daté du 9 septembre 2026 et transmis par courriel le 9 septembre 2026 par Mimie Vallière.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 15 septembre au 5 octobre 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-420

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 16 SEPTEMBRE 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7, M. RICHARD LEVESQUE

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 16 septembre 2026.

2026-421

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 7 OCTOBRE 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2026-295 Contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules de la suite eBusiness *PGI financier d'Oracle* (Dossier 96396)

DE2026-359 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 753 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2026-360 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 757 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

AP2026-304 Adjudication d'un contrat pour la location de camions écoreurs d'égout combinés et de camions d'hydro-excavation – Lot 2 (Appel d'offres public 95959)

AP2026-318 Adjudication d'un contrat à commande pour des travaux d'inspection, de certification, d'installation et d'entretien mécanique et électrique sur des équipements de levage — Lot 1 (Appel d'offres public 96155)

AP2026-335 Adjudication de contrats pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (Appel d'offres public 95974)

AP2026-336 Adjudication de contrats pour la location de camions-bennes 12 roues (Appel d'offres public 95978)

AP2026-337 Adjudication d'un contrat à commande pour la réalisation de sondages et de groupes de discussion auprès de la population (Appel d'offres public 96051)

AP2026-343 Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal hors rue — Lots 5, 6, 7, 12 et 15 (Appel d'offres public 95823)

DE2026-270 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 743 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

DE2026-271 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 6 666 052 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 (SUITE)

en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) —
Arrondissement de La Cité-Limoilou

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- GT2026-248** Approbation de la résolution finale autorisant un projet immobilier dérogatoire sur les lots 1 662 260 et 6 489 010 du cadastre du Québec (3350 et 3390, rue de la Pérade, quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy, district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy) en vertu des articles 145.45 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- GA2026-011** Adoption du calendrier 2027 des séances du conseil d'agglomération
- PA2026-057** Entente entre la Ville de Québec et *Canards Illimités Canada*, relative au versement d'une subvention pour l'acquisition de cinq lots totalisant 165,8 hectares
- PA2026-124** Avenant à l'entente entre la Ville de Québec et *Un Toit en Réserve inc.* relativement au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble situé au 2582-2600A, boulevard Montmorency, à des fins de logement social et abordable
- AP2026-334** Contrat pour la fourniture de fonds de filtre *Leopold* pour l'usine de traitement de l'eau potable (UTE Québec) (Dossier 96544)
- AP2026-344** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal hors rue — Lot 14 (Appel d'offres public 95823)
- AP2026-347** Adjudication d'un contrat à commande pour des travaux d'inspection, de certification, d'installation et d'entretien mécanique et électrique sur des équipements de levage — Lot 2 (Appel d'offres public 96155)
- DE2026-275** Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029, entre la Ville de Québec, la Communauté métropolitaine de Québec et plusieurs autres partenaires, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Ententes sectorielles de développement local et régional* du *Fonds régions et ruralité*
- DE2026-365** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 074 558 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- PA2026-128** Entente entre la Ville de Québec et *Les Résidences Populaires de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 62 unités de logements sociaux situé au 2150, boulevard Père-Lelièvre, à Québec
- PA2026-129** Entente entre la Ville de Québec et *Socialim*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 222 unités de logements sociaux situé au 1075, chemin Sainte-Foy, à Québec
- PA2026-138** Autorisation de déposer une programmation de projets au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale*
- DE2026-399** Avenant relatif à la modification de certaines obligations de l'offre d'achat intervenue entre la Ville de Québec et *Beaudoin Picard immobilier inc.*, en vertu de la résolution CA-2026-0420 autorisant la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le

lot 1 213 514 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Cité-Limoilou

RH2026-774 Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Martin Lefebvre à titre de directeur associé du Service des relations citoyennes et des communications

RH2026-775 Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Marie-Claude Brousseau à titre de directrice du Service des relations citoyennes et des communications

GT2026-243 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1875

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-422

CONSEIL — APPUI À L'INITIATIVE EN FAVEUR DE LA DÉSIGNATION ET DE LA VALORISATION DU RANG

CONSIDÉRANT QUE le « Rang » constitue une composante importante de l'histoire et du patrimoine québécois depuis la Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT QUE les rangs ont contribué à l'organisation et à la structuration du territoire québécois, au développement de l'agriculture, ainsi qu'à l'établissement des familles et des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures compte plusieurs rangs encore bien vivants, qui témoignent de cette histoire et de cette occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'*Initiative en faveur de la désignation et de la valorisation du Rang*, coordonnée par M. André Dorval, visant à faire reconnaître le « Rang » à titre de lieu historique par le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT l'appui exprimé par la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures à cette initiative et son engagement à sensibiliser le conseil municipal à l'importance de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du « Rang » contribuerait à la mise en valeur d'un élément significatif du patrimoine collectif québécois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'appuyer l'*Initiative en faveur de la désignation et de la valorisation du Rang*, afin que le « Rang » soit désigné à titre de lieu historique par le ministre de la Culture et des Communications, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. André Dorval, coordonnateur de l'*Initiative en faveur de la désignation et de la valorisation du Rang*, à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et à M. Marcos Archambault, député de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-423

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE —
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER N° 200-22-101385-268**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Eurêka Environnement inc. le 15 septembre 2026 dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, numéro 200-22-101385-268;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Langlois Avocats S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Eurêka Environnement inc. le 15 septembre 2026 dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, numéro 200-22-101385-268;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-424

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 62 136,85 \$ du projet BA-B-26-01 vers le poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté);

D'autoriser les virements budgétaires de 51 000,00 \$ du poste 02-712-83-526 et de 11 136,85 \$ du poste 02-712-83-522 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 62 136,85 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-26-01;

D'autoriser les virements budgétaires suivants :

- 20 000,00 \$ du poste 02-120-10-995;
- 10 000,00 \$ du poste 02-330-10-995;
- 15 000,00 \$ du poste 02-460-10-459;
- 15 000,00 \$ du poste 02-470-10-970;
- 645,00 \$ du poste 02-610-11-670;

pour un montant total de 60 645,00 \$ vers le poste 02-120-10-412;

D'autoriser un virement budgétaire de 63 163,00 \$ du projet GTP-M-24-01 vers le poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté);

D'autoriser un virement budgétaire de 63 163,00 \$ du poste 02-320-10-410 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 63 163,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-425

TRAVAUX PUBLICS — APPUI — NOUVEAU TRACÉ DU CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'une portion du sentier de motoneige du Club de motoneige de la Jacques-Cartier empruntait, jusqu'à la saison hivernale 2025-2026, le passage à niveau du CN situé au nord de la rue de Rotterdam;

CONSIDÉRANT QUE le CN a refusé de renouveler le droit de passage accordé au Club motoneige de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de la Jacques-Cartier a déposé une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de modifier le tracé d'une portion de son sentier pour permettre la circulation des motoneiges à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 40 sur une distance d'environ 535 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est favorable à cette demande, sous réserve de l'appui officiel de la Ville par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif sur la circulation et la sécurité routière (CCCSR) de la Ville a émis une recommandation favorable à l'appui de la demande, sous réserve de l'évaluation du tracé proposé par le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'appuyer cette demande de modification du tracé, sous réserve des conditions suivantes :

- que les travaux soient réalisés postérieurement au 27 octobre 2026, correspondant à la date d'entrée en vigueur du nouvel article 345.4 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);
- que les travaux dans des milieux humides respectent l'article 345.4 du REAFIE, soit :
 - qu'aucun fossé ne soit aménagé;
 - que l'emprise du sentier soit d'au plus 3 mètres;
 - que le sentier ne soit pas imperméabilisé;
 - que les travaux soient réalisés lorsque la capacité portante du sol le permet, de manière à ne pas créer d'ornières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la demande du Club motoneige de la Jacques-Cartier au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à permettre le passage de son sentier de motoneige à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 40, sur une distance d'environ 535 mètres, sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que les travaux soient réalisés postérieurement au 27 octobre 2026, correspondant à la date d'entrée en vigueur du nouvel article 345.4 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);
- que les travaux dans des milieux humides respectent l'article 345.4 du REAFIE, soit :
 - qu'aucun fossé ne soit aménagé;
 - que l'emprise du sentier soit d'au plus 3 mètres;

- o que le sentier ne soit pas imperméabilisé;
- o que les travaux soient réalisés lorsque la capacité portante du sol le permet, de manière à ne pas créer d'ornières;

DE transmettre la présente résolution au conseil d'administration du Club de motoneige de la Jacques-Cartier, ainsi qu'au Service de la coordination de l'exploitation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-426

TRAVAUX PUBLICS — AVIS DE CHANGEMENT AC-EL-010 — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'attribution du contrat de construction pour la réalisation de travaux de réaménagement d'une partie de la route 138, dans le cadre de la demande de soumissions n° APO-2025-011 à Maxi Paysage inc. pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire complète des travaux, en date du 17 juin 2026, a été acceptée par le conseil municipal lors de la séance du 25 août 2026, conformément à la résolution 2026-361;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-EL-010 visant l'ajout d'un dispositif d'adaptation de l'alimentation électrique aux deux têtes de lampadaires situées sur la route de Fossambault, afin de permettre leur fonctionnement adéquat à la tension requise, au coût de 5 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme CIMA+ d'approuver l'avis de changement AC-EL-010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'avis de changement AC-EL-010, au coût de 5 000,00 \$, plus taxes, dans le cadre du contrat de construction pour la réalisation de travaux de réaménagement d'une partie de la route 138, demande de soumissions n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-427

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 16 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'attribution d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes d'août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une pénalité permanente de 600,00 \$, avant taxes, sur la facturation d'août 2026, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. datée du 31 août 2026, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020263740, datée du 31 août 2026, d'un montant de 71 642,38 \$, plus taxes, et d'y appliquer la pénalité permanente de 600,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 71 042,38 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat de collecte des matières résiduelles, demande de soumissions n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-428

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — SANI-ORLÉANS INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE PUISARDS — APO-2026-003

CONSIDÉRANT la résolution 2026-152 du 31 mars 2026 relative à l'attribution d'un contrat de services pour le nettoyage de puisards à Sani-Orléans inc., demande de soumissions n° APO-2026-003, pour un montant de 53 550,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'année 2026 ont été complétés en date du 21 juillet 2026, alors qu'ils devaient, selon le devis, être terminés au plus tard le 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, le retard peut être pénalisé pour 17 jours civils en vertu de l'article 4.16 du contrat, pour un montant de 8 500,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la deuxième facture n° 2000034287 émise par Sani-Orléans inc., et d'y appliquer la pénalité précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2000034287, datée du 31 juillet 2026, d'un montant de 36 164,10 \$, plus taxes, moins la pénalité permanente de 8 500,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 27 664,10 \$, plus taxes, à Sani-Orléans inc., pour le contrat de services pour le nettoyage de puisards, demande de soumissions n° APO-2026-003;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-429

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — APO-2026-009

CONSIDÉRANT la résolution 2026-318 du 7 juillet 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection et au réaménagement du Chemin du Haut-Fossambault à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumission n° APO-2026-009, pour un montant de 1 212 408,97 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des heures supplémentaires pour des activités de surveillance ont dû être effectuées par la firme Inova DT Consultants, gestionnaire du projet, pour des travaux effectués par l'entrepreneur en dehors des heures normales de travail, entraînant des honoraires professionnels supplémentaires, lesquels sont à la charge de l'entrepreneur, conformément à l'article 2.3 du devis;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'appliquer sur le présent décompte une retenue permanente de 319,04 \$, taxes nettes, représentant les honoraires professionnels supplémentaires requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de Inova DT Consultants, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 2 émis par Construction et Pavage Portneuf inc., et d'y soustraire la retenue permanente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 138393, datée du 15 septembre 2026, d'un montant de 538 763,31 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la retenue permanente de 319,04 \$, taxes nettes, pour un montant total à payer de 484 567,94 \$, plus taxes, à Construction et Pavage Portneuf inc., pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection et au réaménagement du Chemin du Haut-Fossambault, demande de soumissions n° APO-2026-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-430

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — PAVAGE U.C.P. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2026 — APO-2026-010

CONSIDÉRANT la résolution 2026-228 du 19 mai 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, à Pavage U.C.P., demande de soumissions n° APO-2026-010, pour un montant de 1 966 734,07 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Bouthillette Parizeau inc., mandatée à la surveillance du projet, de procéder au paiement du décompte n° 2 pour les travaux effectués en date du 14 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 100013806, datée du 14 septembre 2026, d'un montant de 509 742,56 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Pavage U.C.P. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, demande de soumissions n° APO-2026-010;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-431

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-014

CONSIDÉRANT la résolution 2026-275 du 16 juin 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II) à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumissions n° APO-2026-014, pour un montant de 1 993 738,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une entente de dérogation à l'horaire de travail contractuel a été établie entre la Ville et Construction et Pavage Portneuf inc., conformément aux courriels des 7 et 12 août 2026, laquelle prévoit notamment que les honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux découlant de ladite entente soient à la charge de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires de 8 149,65 \$, taxes nettes, ont été facturés à la Ville par la firme de surveillance Artelia Canada inc. en lien avec la dérogation accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Artelia Canada inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement de la facture n° 138311, émise par Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux effectués en date du 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de retenir de façon permanente, sur ladite facture, un montant de 8 149,65 \$, taxes nettes, correspondant aux honoraires supplémentaires facturés à la Ville en lien avec la dérogation à l'horaire de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 138311, datée du 15 septembre 2026, d'un montant de 542 468,02 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la retenue permanente de 8 149,65 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 480 071,57 \$, plus taxes, à Construction et Pavage Portneuf inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions n° APO-2026-014;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-432

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — ARTELIA CANADA INC. — CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-019

CONSIDÉRANT la résolution 2026-274 du 16 juin 2026 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif – Aménagement d'une piste cyclable sur le Chemin de la Butte (Phase II) à Artelia Canada inc., demande de soumissions n° APO-2026-019, pour un montant de 199 927,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Artelia Canada inc., pour les activités de surveillance et de contrôle des matériaux effectuées entre le 28 juin et le 29 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le paiement de la facture n° 455062R1, datée du 22 septembre 2026, d'un montant de 109 995,63 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Artelia Canada inc., pour le contrat de services professionnels pour la surveillance

des travaux et le contrôle qualitatif – Aménagement d'une piste cyclable sur le Chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions n° APO-2026-019;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-433

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT DE TRANSPORT DE NEIGE EN VRAC LORS DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 — APO-2026-024

CONSIDÉRANT la demande de soumissions n° APO-2026-024 relative à des contrats de transport de neige en vrac lors des différentes opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027, à être attribués à tous les soumissionnaires conformes pour chacun des répertoires, selon les modalités prévues aux documents de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- Répertoire n° 1 (catégorie 10 roues) : 4 soumissions, jugées conformes;
- Répertoire n° 2 (catégorie 12 roues) : 8 soumissions, jugées conformes;
- Répertoire n° 3 (catégorie semi-remorque 2 essieux) : 11 soumissions, jugées conformes;
- Répertoire n° 4 (catégorie semi-remorque 3 essieux) : 4 soumissions, jugées conformes;
- Répertoire n° 5 (semi-remorque 4 essieux) : 1 soumission, jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE des soumissionnaires ont soumis des prix identiques pour les répertoires n^{os} 1, 2 et 3 et que conformément à l'article 2.24 des documents d'appel d'offres, un tirage au sort a été réalisé pour déterminer l'ordre des soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'attribuer un contrat de transport de neige en vrac lors des différentes opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027, pour les répertoires 1 à 4, demande de soumissions n° APO-2026-024, à compter de la date d'attribution, conformément à la demande de soumissions n° 20164590 et aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, selon les besoins du Service des travaux publics et les prix unitaires soumis, pour un montant maximal total de 300 000,00 \$, taxes incluses, à chacun des soumissionnaires conformes suivants et selon l'ordre de priorité établi aux tableaux ci-dessous :

RÉPERTOIRE N° 1 — CAMION 10 ROUES			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS DISPONIBLES
1	Terrassement Robitaille inc.	145,00 \$/h	1
2	Terrassement Portneuf inc.	157,00 \$/h	1
3	Excavation Signature inc.	160,00 \$/h	2
4	Déneigement Stéphane Bernard inc.	160,00 \$/h	1

RÉPERTOIRE N° 2 — CAMION 12 ROUES			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS DISPONIBLES
1	Terrassement Robitaille inc.	165,00 \$/h	2

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 (SUITE)

2	Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	173,00 \$/h	1
3	Eau Service inc.	176,00 \$/h	1
4	SRA Transport inc..	179,28 \$/h	1
5	Sablière Nord Sud inc.	182,00 \$/h	1
6	Stéphane Dussault	188,00 \$/h	1
7	Châteauneuf Genest inc.	200,00 \$/h	1
8	Drainexc inc.	200,00 \$/h	1

RÉPERTOIRE N° 3 — SEMI 2 ESSIEUX			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES
1	Excavation Michel Poulin inc.	165,00 \$/h	2
2	Synchro Excavation inc.	170,00 \$/h	1
3	Rochette Excavation inc.	172,90 \$/h	2
4	Terrassement Robitaille inc..	175,00 \$/h	1
5	Eau Service inc.	185,00 \$/h	1
6	SRA Transport inc.	190,72 \$/h	1
7	Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	191,00 \$/h	1
8	Vince Transit inc.	191,00 \$/h	1
9	Terrassement Portneuf inc.	208,75 \$/h	1
10	Excavation Signature inc.	225,00 \$/h	1
11	Drainexc inc.	225,00 \$/h	1

RÉPERTOIRE N° 4 — SEMI 3 ESSIEUX			
RANG	NOM	TAUX HORAIRE (\$/H) AVANT TAXES	NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES
1	Rochette Excavation inc.	182,90 \$/h	1
2	Terrassement Robitaille inc..	185,00 \$/h	1
3	Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	196,00 \$/h	1
4	SRA Transport inc.	198,17 \$/h	1

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-521;

DE prévoir les sommes requises au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-434

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE POUR LA PHASE 3 — MAB PROFIL INC. (EMBLM) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2024-027

CONSIDÉRANT la résolution 2024-395 du 27 août 2024 relative à l'attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à MAB Profil inc. (EMBLM), demande de soumissions n° APO-2024-027, pour un montant de 428 781,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-183 du 21 avril 2026 relative à la réception finale des biens en date du 20 mars 2026, visant le mobilier livré pour la phase 3 des travaux à l'hôtel de ville pour un montant de 60 882,46 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.7 du devis, la retenue contractuelle de 5 % peut être libérée dans les six mois après l'acceptation finale des biens;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour la phase 3, facture n° 6309, émise par MAB Profil inc. (EMBLM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6309, datée du 8 septembre 2026, d'un montant de 3 044,12 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 % liée au mobilier livré pour la phase 3, à MAB Profil inc. (EMBLM) pour le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception, et d'aménagement d'espaces de travail), demande de soumissions n° APO-2024-027;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-435

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE — ENTRETIENS COMOC INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX (PARCS GABOURY, BOCAGES ET SOURCIN) — APO-2025-017

CONSIDÉRANT la résolution 2025-236 du 15 avril 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin) à Entretien Comoc inc., demande de soumissions n° APO-2025-017, pour un montant de 193 864,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-522 du 16 septembre 2025 relative à la réception provisoire des travaux en date du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle restante, facture n° Q9-05285, émise par Entretien Comoc inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 25 août 2026, conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc. joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin), demande de soumissions n° APO-2025-017;

D'autoriser le paiement de la facture n° Q9-05285, datée du 6 octobre 2025, d'un montant de 9 864,85 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle, à Entretien Comoc inc., pour le contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin), demande de soumissions n° APO-2025-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-436

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 (FINAL) — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — APO-2025-033

CONSIDÉRANT la résolution 2025-444 du 3 juillet 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1) à Groupe Relief inc., demande de soumissions n° APO-2025-033, pour une somme de 691 494,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-678 du 16 décembre 2025 relative à la réception provisoire partielle des travaux en date du 20 novembre 2025 excluant la peinture acrylique et les fûts d'éclairage;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-154 du 31 mars 2026 relative à la réception provisoire partielle des travaux en date du 26 janvier 2026 excluant la peinture acrylique;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-413 du 15 septembre 2026 relative à la réception provisoire complète des travaux en date du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exclus des réceptions provisoires partielles ont depuis été exécutés et qu'une inspection des travaux complétés depuis les réceptions provisoires partielles a été réalisée le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux devait être terminé depuis le 28 novembre 2025 selon les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-678 du 16 décembre 2025 relative à la retenue temporaire de 20 500,00 \$, avant taxes, appliquée à titre de pénalités de retard en fonction d'une date de fin de travaux anticipée au 21 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'acrylique sont finalement terminés en date du 22 août 2026, le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de conserver de façon permanente la pénalité de 20 500,00 \$ précitée et d'appliquer une nouvelle pénalité permanente de retard pour la période du 22 juin au 22 août 2026 d'un montant de 6 200,00 \$, avant taxes, conformément à l'article 5.16 des documents de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande la libération de la retenue temporaire d'un montant de 52 948,61 \$, avant taxes, appliquée suivant la résolution 2025-678 du 16 décembre 2025, le temps que les travaux d'acrylique soient exécutés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 4 (final), facture n° 6003, émise par Groupe Relief inc., pour les travaux effectués au 22 août 2026 en y appliquant la pénalité permanente ci-devant mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6003, datée du 31 août 2026, d'un montant de 48 430,89 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la retenue permanente de 6 200,00 \$, avant taxes, à titre de pénalité de retard, pour un montant total à payer de 37 387,80 \$, plus taxes, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une

patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1), demande de soumissions n° APO-2025-033;

DE libérer la retenue temporaire de 52 948,61 \$, plus taxes, relative aux travaux d'acrylique appliquée lors du décompte n° 2, en vertu de la résolution 2025-678 datée du 16 décembre 2025, en faveur de Groupe Relief inc., dans le cadre du contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1), demande de soumissions n° APO-2025-033;

DE conserver de façon permanente la retenue temporaire de 20 500,00 \$, avant taxes, appliquée lors du décompte n° 2, en vertu de la résolution 2025-678 datée du 16 décembre 2025, à titre de pénalités pour retard, dans le cadre du contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1) attribué à Groupe Relief inc., demande de soumissions n° APO-2025-033;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12 et le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-437

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 (FINAL) —
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LA
FOURNITURE ET LA CONSTRUCTION D'AIRES DE JEUX AU PARC
RICHARD-GOSSELIN (PHASE II) — APO-2025-043**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-680 du 16 décembre 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour la conception, la fourniture et la construction d'aires de jeux au Parc Richard-Gosselin (Phase II) à Tessier Récréo-Parc inc., demande de soumissions n° APO-2025-043, pour un montant de 173 893,37 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-376 du 25 août 2026 relative à la réception provisoire des travaux en date du 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs requis concernant l'engazonnement ont été effectués dans la semaine du 7 septembre 2026, à la satisfaction de la Ville et conformément au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du décompte n° 1 (final), facture n° 02933, émise par Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 02933, datée du 24 juillet 2026, d'un montant de 173 893,37 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Tessier Récréo-Parc inc. pour le contrat relatif à la conception, la fourniture et la construction d'aires de jeux au Parc Richard-Gosselin (Phase II), demande de soumissions n° APO-2025-043;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-12.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-438

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 —
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. — CONTRAT
POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES POUR
L'ANNÉE 2026 — APO-2026-008**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-185 du 21 avril 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026 à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., demande de soumissions n° APO-2026-008, pour un montant maximal de 400 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection préliminaire des arbres plantés, cinq arbres présentent des non-conformités et qu'il y a lieu d'appliquer une retenue temporaire de 1 951,75 \$, avant taxes, et ce, jusqu'à leur remplacement, conformément à l'article 4.13.3 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 22077 émise par Terrassement Technique Sylvain Labrecque, pour les travaux effectués au 26 août 2026, en y appliquant la retenue temporaire précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22077, datée du 28 août 2026, d'un montant de 119 260,25 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la retenue temporaire de 1 951,75 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 105 382,48 \$, plus taxes, à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, demande de soumissions n° APO-2026-008;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-439

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2026-772 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2026-769 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-772 modifiant le Règlement n° 2026-769 sur la gestion contractuelle*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-440

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2026-773 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-773 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-441

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE I-2 (INDUSTRIE LÉGÈRE) DANS LA ZONE I-306

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 10 septembre 2026, à 12 h, à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, relativement au *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*, conformément aux modalités prévues à l'avis public publié le 28 août 2026, et qu'aucune personne n'était présente et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306* a été adopté le 15 septembre 2026 suivant la résolution 2026-417;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à assujettir l'adoption du Règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue, suivant l'avis public publié le 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-442

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 août 2026 suivant la résolution 2026-379;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-771 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-771 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-771 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 34.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière